

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10
du Code de la Route,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2024-79

Considérant qu'en raison du festival « Voix sous les Platanes » organisé par le service culturel de la Mairie de Bouc Bel Air au Parc des Marronniers de la Salle et du vide local organisé par le Secours Populaire sur le parking de la rue Daumier à BOUC BEL AIR,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement aux abords du site du Parc de Marronniers de la Salle à BOUC BEL AIR,

OBJET : Voix sous les Platanes et Vide Local 2024

ARRETE

Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le Parc des Marronniers et sur le parking de la rue Daumier

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le Parc des Marronniers de la Salle ainsi que sur le parking de la rue Honoré Daumier du samedi 21 septembre 2024 16h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 23h00 au plus tard.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de l'organisation.

Article deux : Sécurisation de la zone de fête – Voix sous les platanes

Un véhicule anti intrusion est positionné derrière la barrière de type DFCl permettant l'accès à la zone de fête (voir plan en annexe). Ce véhicule est stationné durant tout le temps de la manifestation.

Article trois : Sécurisation de la zone de fête – Vide Local

Un véhicule anti intrusion est positionné derrière la barrière vauban interdisant l'accès au parking de la rue H. Daumier (voir plan en annexe). Ce véhicule est stationné durant tout le temps de la manifestation.

Article quatre : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au parc des Marronniers par la voie d'accès de la rue Honoré Daumier. Une aire de stationnement leur est réservée sur le parking du Parc des Marronniers (voir plan en annexe).

Article cinq : Zone de stationnement PMR

L'interdiction stipulée à l'article un ne s'applique pas aux véhicules des personnes à mobilité réduite, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « stationnement ». Le recto de la carte doit être clairement apposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Cinq places de stationnement leurs sont réservées selon le plan joint en annexe le dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 23h00 au plus tard.

Une signalisation de police verticale portant la mention «PLACE RESERVÉE PMR » avec son logo est apposée sur les emplacements.

Article six :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article sept :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article huit :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article neuf :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Culturel,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,
Le 7 SEPT 2024

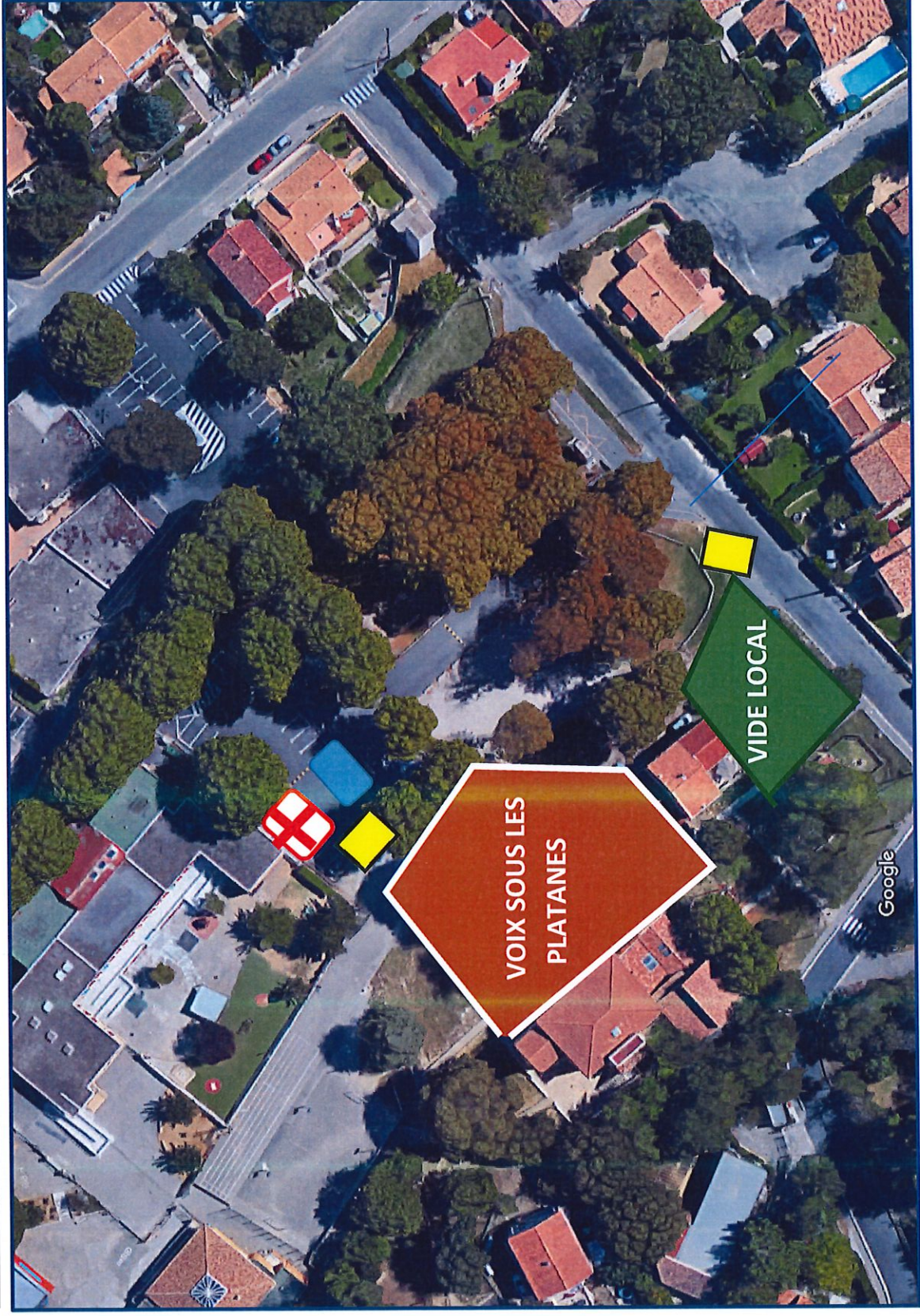
Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 13/09/2024


Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint
Richard MALLIÉ

PLAN AM 2024-79 - VOIX SOUS LES PLATANES et VIDE LOCAL



VL anti intrusion



Stationnement
Secours



Stationnement
PMR